

Statistiques relatives à la qualification professionnelle de la Corporation des maîtres électriciens du Québec

194P-2042

Décisions du Comité de qualification de la CMEQ depuis l'obtention de la qualification professionnelle en novembre 2001 (La première décision a été rendue en 2003)		
Nature de la cause	Décisions pour lesquelles le comité de qualification a permis l'émission ou le maintien en vigueur d'une licence d'entrepreneur en électricité	Décisions pour lesquelles le comité de qualification a refusé l'émission, suspendu ou annulé une licence d'entrepreneur en électricité
Avoir été dirigeant d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant la cessation d'activités d'entrepreneur pour un motif qui n'est pas légitime.	20 (48%)	22 (52%)
Avoir été dirigeant d'une société ou personne morale dans les 12 mois précédant la faillite de celle-ci survenue depuis moins de trois ans.	20 (50%)	19 + 1 désistement (50%)
Ne plus rencontrer les critères de solvabilité (dispositions abrogées le 25 juin 2008).	12 (48%)	13 (52%)
Ne se mérite plus la confiance du public (les motifs sont variés : problème de compétence, non-collaboration, agissements antérieurs (faillite à répétition), etc.).	9 (60%)	6 (40%)
Avoir omis de déclarer sa fusion, sa vente, sa cession, la modification de son nom, de son conseil d'administration ou de ses dirigeants dans les délais.	5 (100%)	0
Émission de la licence serait contraire à l'intérêt public.	1 (50%)	1 (50%)
Avoir agi ou eu recours à un prête-nom.	0	2 (100%)
Avoir été déclaré coupable d'une infraction fiscale.	3 (100%)	0
Avoir fait une fausse déclaration (faits relatifs à la demande de licence).	2 (67%)	1 (33%)
Avoir été dirigeant d'une société ou personne morale dont la licence a été annulée ou suspendue depuis moins de trois ans.	0	1 (100%)
Nombre total de décisions rendues (une décision peut être rendue en vertu de plusieurs motifs de convocation)	136	
Nombre total de décisions rendues par le Comité de révision	35 23 décisions confirment la décision de la première instance (66%) et 12 décisions infirment la décision de la première instance (33%)	

Dossiers dans lesquels la CMEQ a émis une licence restreinte	
Motif justifiant la licence restreinte	Nombre de dossier
Avoir été condamné en vertu de l'un ou l'autre des articles 5,6,7 de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)</i> .	5
Avoir été condamné à l'article 239 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1996, c. 1, (5^e suppl.))</i> ou avoir été dirigeant d'une société ou personne morale ayant été condamnée à l'article 239 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1996, c. 1, (5^e suppl.))</i>	6
Avoir été condamné en vertu de l'article 380 du <i>Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)</i> .	1
Autres données pertinentes	
En date du 27 juin 2014 la CMEQ a 3355 membres.	
La CMEQ a collaboré avec la RBQ dans plus de 50 dossiers relatifs à des demandes d'autorisation (en lien avec la Loi 1 et le registre des entreprises admissibles à soumissionner sur des contrats publics).	